



## PERMISSION DE VOIRIE

Des Services Techniques

à

SIBA

2 A Avenue de la Côte d'Argent  
33380 BIGANOS

Affaire suivie par : Guillaume GRAU

Vos réf. : AC/LC

Dossier n°2019120463476S47

Nos réf. : GG/BPC/2019-203

Validité de la permission : 6 mois

Objet : Renouvellement des réseaux d'assainissement des eaux pluviales

38 rue Victor Hugo

33380 BIGANOS

Biganos, le 19 décembre 2019

Madame, Monsieur

En réponse à votre demande reçue en Mairie, j'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes :

- La traversée de la chaussée sera réalisée **par fonçage**. La génératrice supérieure de la canalisation sera située à une profondeur minimum de 0,80 m, les fouilles réalisées pour le fonçage devront se situer le plus loin possible du bord de la chaussée afin de ne pas provoquer d'affaissements en déstabilisant la structure des bords de la chaussée (au-delà de 0,50m du bord de chaussée).
- **SI IMPOSSIBILITÉ**, les travaux seront réalisés de la manière suivante :
  - La chaussée sera au préalable sciée et découpée proprement.
  - Le remblaiement de la tranchée sera compacté par couches successives de 20cm d'épaisseur maximum.
  - La reconstruction de la chaussée sera réalisée comme suit :

### 1<sup>ère</sup> Phase

- 0,30m de grave reconstituée humidifiée
- **Enrobé à froid, (ép. 0,05)**

### 2<sup>ème</sup> Phase (définitive 6 mois après)

- Préalablement à la mise en œuvre de la couche de roulement, la tranchée sera découpée à la scie avec une sur-largeur **de 0,20m** de part et d'autre de la fouille initiale.
- Mise en œuvre de béton bitumeux 0/10 (ép. équivalente à l'existante et de 0.05m mini) Réalisation des joints à l'émulsion de bitume et sablage.

.../...

- La tranchée **pour la pose de la conduite sous accotement ou trottoir** implique la remise en l'état initial si la fouille se situe à une distance  $\geq$  à 0,50m du bord de chaussée. Si la fouille est située à une distance  $<$  à 0,50 du bord de chaussée, la **réfection** prescrite ci-dessus, sera complétée sur les 0,40m supérieurs, par la mise en œuvre d'une grave reconstituée humide ou grave ciment et la  **finition identique à l'origine**.
- Travaux sous ouvrages existants : la canalisation devra passer au minimum à 0,50 m au-dessous des ouvrages existants (fossés, canalisations, regards, tranchées drainantes, puisards, etc...).
- Tous désordres liés à la réfection de la tranchée seront sous la responsabilité du pétitionnaire et les réparations à sa charge durant une période de garantie de deux ans à compter de la phase provisoire des travaux (1<sup>ère</sup> phase).
- L'entreprise devra fournir après l'exécution des travaux un plan de récolement en classe A des travaux réalisés.

**Pour la réalisation des travaux, la circulation sera alternée au moyen de feux tricolores mis en place par l'entreprise et nécessitera une demande d'arrêté de circulation auprès des services de la mairie.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

**Bruno LAFON,  
Maire de Biganos,  
Président de la COBAN**

